

Déclaration de l'employeur

Déclaration relative à l'expérience professionnelle

Pour pouvoir réaliser avec succès les tâches d'un inspecteur d'échafaudages, il est nécessaire de disposer d'une expérience pratique suffisante, permettant une exécution réussie et en toute sécurité d'inspections d'échafaudages complexes. Outre cette expérience pratique, il est indispensable de posséder de bonnes connaissances théoriques en matière d'échafaudages. Il faut aussi connaître les risques afférents, les prescriptions de sécurité et les normes. Il est apparu dans le passé que des candidats présentant une expérience ou des connaissances insuffisantes se sont inscrits à l'examen Inspecteur d'échafaudages. Sur demande des parties concernées, la Commission de Garantie WMVWH de Det Norske Veritas, responsable du programme de certification des inspecteurs d'échafaudages, s'est prononcée dans sa réunion du 27 mars 2008 sur le sujet de l'expérience pratique nécessaire pour la certification comme inspecteur d'échafaudages. Ainsi, les candidats ne disposant pas d'une expérience ou de connaissances suffisantes ne satisferont pas aux critères d'admission.

Le texte de la décision est présenté ci-dessous :

- Le candidat Inspecteur d'échafaudages doit pouvoir prouver, au moyen d'une déclaration personnelle et d'une déclaration de l'employeur, **signée** par ce dernier et munie du **cachet de l'entreprise**, qu'il dispose d'une expérience pratique **d'au moins 5 ans** dans le domaine des échafaudages, en tant que superviseur ou responsable.
- Il n'est malheureusement pas possible d'obtenir une dispense au moyen d'une évaluation de niveau.
- Avant de délivrer le certificat, DNV (Det Norske Veritas) contrôlera la présence des déclarations et vérifiera, par des contrôles aléatoires, que les candidats justifient d'une expérience pratique suffisante. S'il apparaît que les preuves de cette expérience pratique sont insuffisantes, DNV ne délivrera pas de certificat. Si un candidat réussit l'examen théorique mais ne possède pas l'expérience requise, il pourra obtenir une attestation d'examen jusqu'au moment où il pourra prouver qu'il dispose de l'expérience pratique nécessaire.

Déclaration des candidats :

En signant leur déclaration, les candidats affirment, de manière individuelle, qu'ils disposent d'une expérience pertinente et démontrable, d'au moins 5 ans, relativement aux activités liées aux échafaudages.

Nom du candidat	Prénom	Date de naissance	Signature

Confirmation de l'employeur :

Le(la) soussigné(e) ::

Fonction:

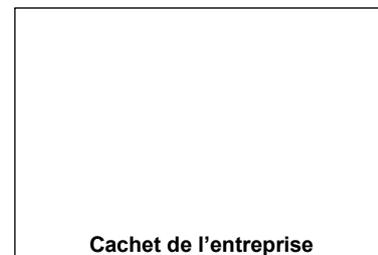
Coordonnées: Tél.:

Courriel :

Au nom de l'employeur :

Date de l'examen:

confirme que les candidats susmentionnés disposent d'une expérience pertinente et démontrable, d'au moins 5 ans, relativement aux activités liées aux échafaudages.



Fait à : Date :

Comme défini le 27 mars 2008 par la Commission de Garantie WMVWH, le présent document signé sera envoyé à DNV, avec les résultats de l'examen, pour vérification.